

Emetteur : Pôle activités et formations
Destinataires : Associations affiliées
Objet : Plan Fanfares 2024

Initié en 2021 par le ministère de la Culture et le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités, le **plan en faveur des fanfares et des harmonies vise à valoriser une pratique artistique et culturelle qui fédère** des personnes de tous âges et de tous horizons autour de projets musicaux communs.

En tant que fédération nationale partenaire, la FSCF a contribué à la concertation pour la mise en œuvre de ce plan, afin de soutenir ses sociétés musicales qui participent souvent aux différents évènements organisés par les communes et qui constituent une porte d'entrée à l'éveil musical tout en contribuant à l'animation de la vie locale et au renforcement du lien social.

1 CIBLE

Après deux premières années fructueuses qui ont permis aux associations FSCF de bénéficier d'enveloppes financières et ainsi de concrétiser leurs projets, le plan Fanfare est pérennisé pour l'année 2024.

Ce plan cible en priorité :

- Les **zones rurales** et les territoires éloignés de l'offre culturelle
- **L'accompagnement des fanfares d'amateurs** en prenant en compte la diversité des esthétiques propres à chaque territoire ;
- Le **développement ou le renforcement de partenariats** avec les collectivités territoriales ;
- **La participation des jeunes**, dans une démarche d'apprentissage collectif de la musique

2 AXES D'INTERVENTION

Les objectifs de ce plan reposent sur le soutien à la formation, la visibilité de ces pratiques en amateur et la structuration des acteurs sur le territoire.

Deux axes de d'intervention structurent le dispositif 2024 :

1. L'accompagnement des artistes amateurs

- Soutenir des actions de formation des amateurs et en particulier les jeunes (stage, master class, résidence, atelier...)
- Accompagner l'ouverture artistique (commande d'œuvre, composition, ouverture à de nouveau répertoire, ouverture à de nouvelles disciplines...)
- Soutenir la formation des encadrants permettant d'approfondir leurs compétences artistiques, pédagogiques et l'acquisition de nouveaux répertoires.

2. Le développement de partenariats et de collaborations

- Développer les rencontres et échanges entre orchestres
- Générer des projets entre associations avec les conservatoires et l'ensemble des ressources culturelles du territoire ;
- Favoriser le dialogue inter-fédérations pour permettre la mise en œuvre de projets communs dans un esprit de coopération ;
- Développer des projets associant sport et culture, notamment dans le cadre de l'Olympiade culturelle et des Jeux Olympiques et Paralympiques pour valoriser les collectifs amateurs musicaux.

Pour l'année 2024, le Ministère de la Culture porte une attention particulière sur deux types de projets :

- Le soutien de projets qui s'inscrivent dans une dynamique régionale ainsi que des projets entre les différentes fédérations et/ou à différents échelons territoriaux.
- La dimension sport et culture est particulièrement valorisée cette année, en rapport avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de cet été 2024.

3 MODALITES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

3.1 QUI PEUT DEPOSER UN PROJET ?

- Les comités départementaux ou régionaux
- Les sociétés musicales affiliées
- Les écoles de musiques associatives affiliées

NB : Lorsque vous complétez le dossier, veillez à bien indiquer que votre association est affiliée à la FSCF à l'endroit prévu pour.

3.2 FINANCEMENT

Les plafonds retenus pour le financement des projets sont les suivants :

- Pour les projets locaux (axes 1 et 2) : **un soutien pouvant aller jusqu'à 10 000€.**
- Pour les projets à rayonnement départemental ou régional (projets plus conséquents) : un soutien pouvant **aller jusqu'à 50% du budget global** du projet, **plafonné à 20 000€.**

3.3 MODALITES DE DEPOT

La démarche se fait via la plateforme en ligne *démarches simplifiées* afin d'harmoniser et simplifier les procédures de soumission du dossier.

Ce formulaire comporte des informations administratives et financières sur l'association, ainsi qu'une présentation détaillée du projet (explication des actions, bénéficiaires, budget, indicateurs d'évaluation).

Les associations devront créer un compte (ou se connecter, si c'est déjà le cas) afin de pouvoir accéder au formulaire en ligne.

Le lien pour y accéder se trouve en bas de la page dédiée du ministère : [Plan fanfare \(culture.gouv.fr\)](https://culture.gouv.fr).

Attention : le soutien ne peut porter exclusivement sur l'achat d'instruments de musique : celui-ci est conditionné à la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel le justifiant.

3.4 CALENDRIER

La date limite pour déposer votre projet dépend de chaque DRAC, mais reste aux alentours du **15 mars 2024. Pensez à bien vérifier la date limite de votre DRAC sur le site du ministère.**

Suite à l'instruction des dossiers, un retour vous sera fait par la DRAC en juin 2024. Il faudra ensuite **justifier de l'utilisation de la subvention** l'année suivante.

3.5 ACCOMPAGNEMENT

La FSCF propose d'accompagner toutes les associations affiliées ou les comités territoriaux qui souhaiteraient déposer un projet.

Merci d'informer le siège de votre intention de candidature et de faire valider votre dossier avant le dépôt auprès des DRAC. Prévoir un délai de 15 jours minimum afin de pouvoir vous accompagner au mieux dans la construction de votre dossier.

N'hésitez pas à solliciter l'aide de la fédération. Nous restons à votre disposition pour toute demande et renseignement.

Contacts :

Audric Bonamy, chargée de projets culturels et jeunesse éducation populaire

audric.bonamy@fscf.asso.fr

01 77 75 98 22

4 LISTE DES REFERENTS PAR DRAC

Des référents Plan Fanfares sont identifiés au sein de chaque DRAC.

Vous trouverez sur le site du Ministère le détail du plan Fanfare 2023, les référents par région ainsi que des exemples de projets ayant pu bénéficier de ce plan de subvention les années passées. Également, la date limite du dépôt de dossier selon chaque DRAC.

Lien vers le site du Ministère : [Plan fanfare \(culture.gouv.fr\)](https://culture.gouv.fr)

Nous vous incitons à nous informer de votre dépôt de dossier avant de le transmettre aux DRAC.